



Délibération 2021-27
Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : adoption du procès-verbal de la séance plénière du 9 juillet 2021

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 9 juillet 2021.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac